



IFEC

Institut Fiduciaire
d'Expertise Comptable

Société d'Expertise Comptable
Ordre Région Paris Ile de France
Commissaire aux Comptes

MÉDÉSIS PHARMA S.A.

SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU CAPITAL DE 8.858.162 EUROS

SIÈGE SOCIAL : L'Orée des Mas « Les Cyprès »

Avenue du Golf

34670 BAILLARGUES

R.C.S. MONTPELLIER : 448 095 521

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Boulogne Billancourt 92100

Siège Social :

82 bis, rue de Paris

Tél. 01 55 60 10 11

E-mail : paris@ifec.eu

RCS Nanterre B 622 022 424

Montpellier 34000

Synergie - "Le Millénaire"

770, rue Alfred Nobel

Tél. 04 67 22 76 00

E-mail : ifec@ifec.eu

S.A. au capital de 100 000 € - Site : www.ifec.eu





RAPPORT SPECIAL

MÉDÉSIS PHARMA S.A.

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU CAPITAL DE 8.858.162 EUROS

SIEGE SOCIAL : L'Orée des Mas « Les Cyprès »

Avenue du Golf

34670 BAILLARGUES

R.C.S. MONTPELLIER : 448 095 521

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

- ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES -

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

A l'Assemblée générale de la société MEDESIS PHARMA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. CONVENTION DE TRESORERIE EN DATE DU 4 DECEMBRE 2014

Personne concernée :

Monsieur Jean Claude MAUREL - Président du Directoire

Nature :

Le 4 Décembre 2014, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre votre société et la société MEDESIS PHARMA Inc, société filiale à 100 %.

Dans ce cadre, votre société détient des créances inscrites en compte courant sur la Société MEDESIS PHARMA Inc, pour un montant global au 31 Décembre 2022 de 2 037 616 Euros.

Ce compte courant a produit des intérêts au cours de l'exercice sous revue pour un montant global de 71.707 Euros.

II. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF

Avec :

Société FINPACT (RCS Nantes 830 608 154)

Personne concernée :

Monsieur Alexandre LEMOALLE - Membre du Directoire lors de la conclusion de la convention.

Nature et objet :

Mission d'accompagnement et support financier

Modalités :

Lors de sa réunion du 14 Septembre 2021, votre Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'un avenant en date du 15 Septembre 2021 à la convention du 1^{er} Mars 2021 par lequel la société FINPACT fournira pour la période du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Mars 2022 les prestations suivantes :

- Support dans la préparation de la documentation pour l'arrêté des comptes au 30/06/2021 et au 31/12/2021 ;

- Support dans la mise en place d'un tableau de bord financier ;
- Support dans les interactions avec Euronext ;
- Support financier dans les négociations avec des partenaires stratégiques ;
- Accompagnement de la direction générale lors des interactions avec les investisseurs.

Pour réaliser ces missions, la société FINPACT percevra une rémunération mensuelle établie sur le nombre d'heures réellement effectuées sur la base d'un taux horaire de 208,33€ HT.

Si les capitaux propres de la Société sont supérieurs à 53% du capital social, FINPACT percevra un bonus annuel d'un montant de 50.000 euros HT.

Montant prix en charges au cours de l'exercice (en € HT) :7.957,68 €

III. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A CARACTERE OPERATIONNEL

Avec :

Société ORPHANSE HEALTHCARE (RCS Lyon 810 664 078)

Personne concernée :

Monsieur Alexandre LEMOALLE - Membre du Directoire

Nature et objet :

Mission de soutien opérationnel pour le pilotage des projets de développement de produits pharmaceutiques.

Modalités :

Lors de sa réunion du 1^{er} Décembre 2021, votre Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'un avenant en date du 1^{er} Décembre 2021 à la convention du 1^{er} Mars 2021 avec la société ORPHANSE HEALTHCARE.

Cet avenant prolonge la convention jusqu'au 31 Décembre 2022 et en redéfinit le montant et le cadre d'application qui est dorénavant :

- Mise en œuvre et suivi des projets précliniques ;
- Support des activités de Business Développements mises en place par MEDESIS.

Pour réaliser ces missions, la société ORPHANSE HEALTHCARE percevra les rémunérations suivantes :

- Rémunération forfaitaire de 7 000 € HT par mois pour une personne en support sur les activités précliniques ;
- Facturation au taux horaire de 175 € HT pour une personne sur le support CMC et le Business Développement et des interventions à la demande de MEDESIS PHARMA.

Montant prix en charges au cours de l'exercice (en € HT) :98.001,39 €

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

I. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN DATE DU 4 DECEMBRE 2014

Personne concernée :

Monsieur Jean Claude MAUREL - Président du Directoire

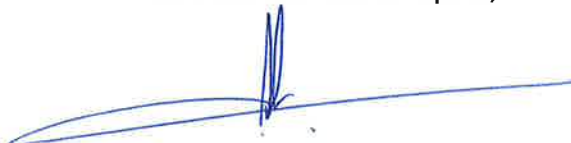
Nature :

Le 4 Décembre 2014, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services entre votre société et la société MEDESIS PHARMA Inc, société filiale à 100 %.

Montant facturé au cours de l'exercice 00,00 Euros.

Fait à MONTPELLIER, le 25 Avril 2023.

Le Commissaire aux Comptes,



INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Michel GALAINE